

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2013

Le sept octobre 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2013

Présents : Mmes COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PERRIN, ROUDET, TROUILLOUD.

Pouvoir : M. MIRALLES donne pouvoir à Mme RONDELET,

Absent : Mme BURRIAT, M. ROUGEMONT

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame PEYLIN Ghislaine - adopté à l'unanimité
Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 37/2013 attribution lot N°6 salle des fêtes
Décision 38/2013 : avenant N°1 lot N°2 peinture –pl aterie MAPA aménagement salle des fêtes
Décision 39/2013 : avenant N°1 MAPA de maîtrise d'œuvre aménagement centre Bourg
Décision 40/2013 : MAPA transports pour les sorties scolaires
Décision 41/2013 : DIA section A N°990 5640P° Route de Tolvon
Décision 42/2013 : DIA section C N°518p 519p Rue des jardins
Décision 43/2013 : DIA section B N°1444 le Perrin – route de St Nicolas
Décision 44/2013 : avenant n°1 aux lots n°3 et 4 sa lle des fêtes
Décision 45/2013 : Convention d'occupation précaire la Martellière

Délibération N°62/2013 :

ATTRIBUTION DES LOTS DU MAPA ISOLATION DU DERNIER ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé en juin dernier un marché à procédure adaptée en vue de l'isolation du dernier étage de la Mairie.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot N°1 plâtrerie – isolation : SARL BELMONTAISE pour un montant de 60 276 € HT soit 72 090,10 € TTC,
- Lot N°2 menuiseries extérieures : MENUISERIE RIBEAUD pour un montant de 20 337,59 € HT soit 24 323,76 € TTC,
- Lot N°3 peinture : SARL PITOU pour un montant de 6 200 € HT soit 7415,20 € TTC.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer le marché en lots séparés,

Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois lots du marché de travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°63/2013

ATTRIBUTION DU LOT N°5 - MAPA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE EN LOGEMENTS ET EN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSEE

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune offre n'a été remise en juillet pour le lot N°5 de cette opération. Les huit (8) autres lots ont été attribués le mois dernier.

Le lot N°5 sols souples – faïences – vitrification parquets a donc été relancé en septembre.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux donneront lieu à la réhabilitation de trois logements et à la création d'un commerce.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante pour un montant TTC de l'ensemble des travaux :

- Lot n°5 sols souples – faïences – vitrification parquets : Société Dhien Sols pour 12 111,27 € TTC,

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer le marché en lots séparés,

Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot N°5 du marché de travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 64/2013 :

**AVENANT N° 02
A LA CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR
L'ASSOCIATION « A.E.J »**

Monsieur Jean-François GAUJOUR rapporteur,

RAPPELLE, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaissant un intérêt local à l'association AEJ dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie lui a alloué par délibération n°22/2012 une subvention de fonctionnement de 56 802€.

L'avenant numéro 01 (délibération N°36/2013) accordant pour le financement d'un directeur une aide financière supplémentaire à l'association pour un montant de 25 120€.

EXPOSE le projet d'avenant N°02. L'association a recruté deux agents d'animations nécessitant un complément d'aide financière de la commune de 4 548€. (pour solder l'année 2013)

PROPOSE au vote de l'assemblée le présent projet d'avenant à la convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération N° 65/2013 :

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2013

Vu la nécessité de modifier les crédits ouverts aux postes charges de personnels en raison de la mise en place des rythmes scolaires sur 5 jours, de la reconduction de 2 mises en disponibilités, du report de mise à la retraite d'un agent des services techniques,

Vu la loi votée en mai 2013 avec effet rétroactif au 01 janvier 2013 instaurant des cotisations sur les indemnités d'élus,

Vu le recrutement par l'association AEJ de deux animateurs jeunes, la convention financière annuelle passée avec cette association, il convient de passer un avenant de 4 548€ correspondants aux salaires et charges de ces deux animateurs pour les mois de septembre à décembre 2013.

Vu l'indemnité qui sera à verser à l'association « Un Toit Pour Tous » chiffrée à 26 000€ en raison de la résiliation anticipée (novembre 2013) du bail à réhabilitation qui devait durer jusqu'au 2025,

Vu les recettes plus élevées que la prévision budgétaire pour les droits de mutations, la dotation de solidarité rurale, les remboursements sur les salaires,

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2013 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT					

6411	Rémunération titulaires	2 000,00			
6413	Rémunération non titulaires		21 300,00		
6417	Rémunération des apprentis	2 870,00			
6451	Cotisations URSSAF		7 000,00		
6453	Caisses de retraite	500,00			
6454	cotisations Assedic		1 350,00		
6458	COS		80,00		
6331	Versement de transports		120,00		
6336	Cotisations		7 300,00		
6332	Cotisations FNAL		70,00		
6534	Cotisations retraite élus		5 300,00		
6574	Subventions associations		4 548,00		
678	Charges exceptionnelles		26 000,00		
7381	Droits de mutation				4 250,00
74121	Dotation solidarité rurale				2 957,00
6419	Remb de salaires				12 158,00
6459	Remb de salaires				6 550,00
O22	Dépenses imprévues fonctionnement	67 698,00	25 915,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		73 068,00	98 893,00	0,00	25 915,00
Total général		25 915,00	25 915,00		

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 14 voix et 0 abstention la modification des crédits inscrits au budget primitif 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°66/2013 :

DECISION MODIFICATIVE N°02/2013

Vu les devis réactualisés pour les 4 études d'assistance technique à la prévention des risques pour les sites : « Le Perrin, La Charrière, Tolvon, La Pierre-La Roche »,

Vu la délibération N°45/2013 sollicitant les subventions pour l'ensemble des sites,

Vu les notifications de subventions reçues de L'Office National des Forêts, pour les études des sites du Perrin et de la Roche-la Pierre.

PROPOSE :

De lancer les études pour les sites du Perrin et de la Roche-la Pierre,

D'inscrire en parallèle de ces dépenses les subventions allouées pour le Perrin, la Roche, La Pierre.

Articles	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT					
1321-48	Subvention de l'Etat « le Perrin »				8 680,00
1321-48	Subvention de l'Etat « La Pierre, La Roche »				4 200,00
O20	Dépenses imprévues d'investissement		12 880,00		
TOTAL INVESTISSEMENT			12 880,00		12 880,00

Total général	12 880,00	12 880,00
----------------------	------------------	------------------

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 14 voix et 0 abstention la modification des crédits inscrits au budget primitif 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°67/2013 :

**FONDS DE CONCOURS CREATION D'UN COMMERCE (FLEURISTE)
DANS L'ANCIENNE CURE**

Monsieur le Maire fait état du commencement des travaux de réhabilitation de l'ancienne cure en logements et en commerce au rez-de-chaussée.

Une fleuriste s'installera au 2^{ème} trimestre 2014 dans le commerce nouvellement créé.

Le montant des travaux alloué à cette opération (création du commerce) est de 36 644 euros HT soit 43 826,23 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de la CAPV afin d'obtenir une subvention (à hauteur de 30% du prix HT) dans le cadre des fonds de concours au titre de la création d'un commerce.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de la CAPV.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N°68/2013 :

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunies le 25 juin 2013 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de la Buisse suite à la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE à la Buisse.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées.

Cependant, pour que les décisions prises par la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise

(2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de Compensation (tableau en annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière de la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE pour la commune de La Buisse

Délibération N° 69/2013 :

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PLH ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Le Programme local de l'Habitat 2012-2017 adopté en Conseil Communautaire du 18 Décembre 2012, fruit d'une démarche partagée et partenariale, est le document cadre qui définit la politique de l'habitat intercommunale pour 6 ans.

La politique de l'Habitat, par nature transversale, est aussi une compétence partagée à la croisée des chemins de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'action sociale.

Le PLH définit notamment les objectifs en termes de développement résidentiel et de production de logements locatifs sociaux, et les territorialise par commune.

Pour la commune de Saint Etienne de Crossey les objectifs sont les suivants :

Entre 90 et 100 logements dont 13 logements locatifs sociaux.

La mise en œuvre et le suivi du PLH reposent sur un partenariat étroit et actif entre intercommunalité et communes.

Ainsi, l'action n°1.1 du PLH « conventionner la mise en œuvre du PLH avec les communes », permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Formalisation du partenariat entre intercommunalité et commune et renforcement du lien PLH-PLU,
- Lisibilité des objectifs et engagements de chaque partie sur l'ensemble des thématiques de la politique de l'Habitat, et des moyens afférents
- Mise en place d'un suivi régulier des engagements,
- Opérationnalité accrue de la mise en œuvre du PLH.

La convention entre la commune de Saint Etienne de Crossey et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a été élaborée de manière partenariale.

Elle se compose de 2 parties :

- la convention, reprenant pour chaque orientation du PLH, les objectifs et engagements des 2 parties
- le volet foncier, document stratégique pour la mise en œuvre opérationnelle du PLH, en annexe non diffusable. Le volet foncier recense tous les projets à court terme, les supports fonciers à moyen et long termes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour leur mise à l'urbanisation.

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel, avec une mise à jour du volet foncier, en lien avec les 2 parties.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 du Pays Voironnais,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°39 du 4 juin 2012 donnant un avis favorable au Projet PLH,

Considérant la volonté commune de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la commune de Saint Etienne de Crossey de mettre en œuvre de façon concertée le programme d'actions du PLH,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PLH 2012-2017 (en annexe de la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PLH 2012-2017.

Délibération N°70/2013 :

CONVENTION RESEAU AVEC LA MC2

Monsieur le Maire explique que la Commune de St Etienne de Crossey souhaite mettre en place une convention de partenariat pour la saison culturel 2013/2014 avec la Maison de la Culture de Grenoble.

Cette convention permettra aux habitants de la Commune de réserver et régler leur place (par chèque) auprès du régisseur de la régie des spectacles à un tarif préférentiel.

La Commune devra s'acquitter d'une cotisation de 120€ par an.

Après lecture de la convention,

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du texte de la convention, par 14 voix pour

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat entre la MC2 et la commune de St Etienne de Crossey

Délibération N°71/2013 :

**MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTES
SPECTACLES**

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre.

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal N°92/2007 du 8/10/2007 créant une régie de recette spectacle prix des places

Vu l'arrêté du 5 novembre 2007 portant institution de la régie de recettes auprès du service culturel,

Considérant que la régie spectacle sera amenée à encaisser d'autres recettes.

ART 1 : A compter du 1er novembre 2013, la régie de recettes spectacles est mise à jour.

ART 2 : Cette régie est installée à la mairie au 134, rue de la Mairie à Saint Etienne de Crossey.

ART 3 : La régie fonctionne toute l'année

ART 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Vente de places de spectacles organisés par la saison culturelle dont le prix et le nombre sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

Vente de places de spectacles de la MC2 : Grenoble selon la convention entre la Commune et la MC2

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, pour les spectacles organisés par la saison culturelle

- par chèques bancaires, postaux ou assimilés pour toutes les recettes

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur

ART 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 130 €uros est mis à disposition du régisseur ou à son suppléant au maximum quinze jours avant la date du spectacle, et sera rendu au comptable Public au maximum quinze jours après le spectacle

ART 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €uros:

ART 8 Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Voiron le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par trimestre, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 9 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 10 : Le Directeur général des services de la Mairie et le Trésorier Principal de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accepter la mise à jour de la régie de recettes spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre à jour la régie de recettes spectacle.

Délibération N°72/2013 :

**LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA COUR DE LA MAIRIE
CAUTIONS DIVERSES**

Vu la délibération N°45 de 2003 fixant les tarifs de la salle des fêtes et de la cour de la Mairie

Vu la délibération N°120 de 2008 fixant les tarifs de la salle des fêtes.

Vu la délibération N°80/2012 location de la salle des fêtes pour une heure

Vu les travaux fait à l'intérieur de la salle des fêtes

Il convient de fixer de nouveau les tarifs de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du : 1^{er} janvier 2014

Location de la salle des fêtes :

Locations par les Stéphanois :

Du samedi au dimanche toute la journée 250€

Le samedi ou le dimanche : 180€

Locations par des particuliers et des associations extérieures à la Commune:

Du samedi au dimanche toute la journée 550€

Le samedi ou le dimanche : 350€

Locations par les associations de St Aupre et St Nicolas de Macherin :

Du samedi au dimanche toute la journée 200€

Le samedi ou le dimanche : 100€

Locations par les associations de St Etienne de Crossey : gratuit

Location par le personnel communal et les élus : Forfait de 50€

Locations ponctuelles lorsque les créneaux horaires sont libres de toute activité en semaine uniquement et de 9h à 21h : **25 € de l'heure**

Les modalités de la réservation se font suivant le règlement intérieur de la salle des fêtes

Location cour de la Mairie :

Location par des particuliers: 50€ à régler lors de la réservation

Location par les associations de St Etienne de Crossey, St Aupre, St Nicolas de Macherin, le personnel et les élus :
gratuit

Cautions diverses :

Pour la location de la salle des fêtes, une caution de 1 000€ est demandée, ainsi que des arrhes équivalentes à 25% du montant de la location le jour de la réservation encaissées 60 jours avant la manifestation. Le solde à la remise des clés.

Autres cautions applicables dès le mois d'octobre 2013 :

Ecran salle des fêtes : 1 650 €

Sono salle des fêtes : 1 500 €

Percolateur : 225 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu et délibéré décide, à l'unanimité, d'accepter les tarifs si dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports :

La commission de finances a fait un bilan de réalisation du budget 2013 :

En fonctionnement 63% des dépenses et 69% des recettes, en investissement 25 % des dépenses et 40 % des recettes ont été réalisées. Certains programmes d'investissement ont été retardés pour des problèmes administratifs qui devraient se résoudre bientôt.

Diverses dates pour les associations sportives sont annoncées :

Le 11 octobre : assemblée générale de Dynamique gym

Le 13 octobre les foulées de Crossey

Le 20 octobre le CCDUC

Urbanisme :

Le commissaire enquêteur rendra son rapport définitif le 19 octobre. Le Plan Local d'Urbanisme pourra être arrêté au conseil du mois de décembre. Une réunion avec les services de et le RTM sur la transcription des risques naturels dans le PLU aura lieu le 18 octobre.

Mercredi 9 octobre une réunion sur l'Espace Naturel Sensible au niveau de l'étang des Rivoirettes aura lieu en mairie en présence de la Fédération de pêche, des propriétaires de l'étang, du Pays voironnais et du conseil général.

Une réunion avec les personnes qui ont répondu au questionnaire (prêt de matériel, aide, hébergement...) pour le PCS aura lieu le 21 octobre à 20 H.

Travaux :

Les travaux de réaménagement de l'ancienne cure ont commencé et avancent assez rapidement.

La commission d'appel d'offre à ouvert les plis concernant les démolitions dans le Boug, l'analyse des offres est en cours.

La société HIE a installé le réfrigérateur et interviendra courant octobre pour finir l'installation du matériel électroménager.

Les travaux du sol de la salle des fêtes pourrait se faire semaine 51.

Les enrobés ont été faits allée du vieux four, route du Perrin et rue des jardins.

Vie du village

Le rallye gourmand s'est déroulé le dimanche 6 octobre avec 150 participants qui ont fait une boucle de 14 kms. La foire gastronomique du ski club n'a malheureusement pas eu le succès à la hauteur de l'organisation.

La fête de la St Denis aura lieu le 13 octobre.

La convention avec la MC2 prise précédemment permettra aux stéphanois qui le souhaite de réserver des places au coût « réservation collective » sur certains spectacles de la MC2.

La bibliothèque fermera deux jours pour organiser le déménagement des 8000 livres avant les travaux d'isolation du dernier étage du bâtiment Mairie associations.

Commission Intergénérationnelle :

Les colis de Noël seront distribués la semaine avant Noël. Le repas pour les aînés aura lieu le 26 janvier 2014.

L'assemblée du Sou des écoles a eu lieu. Sur l'année scolaire 2012/2013, l'association a fait un bénéfice de 8 360 Euros qui ne sera pas reversé par classe comme précédemment. Compte tenu du nombre d'élèves différent d'une classe à l'autre, la somme de 31,79 Euros sera versée par élève.

Clôture de la séance à 22 h 20

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 14 OCTOBRE 2013 A 20H15 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 14 octobre 2013